Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261105-2026-104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-104
Codification acte : 7.5

DECISION

Demande de subvention DRAC
(dispositif d'aide au projet ou au fonctionnement – création artistique 2027 »

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 2026-017 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient le projet artistique du Théâtre du Parc, et plus précisément son programme d'aide à la création, en tant que Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention « art et création » pour la danse et les arts du mouvement,

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier pour la mise en œuvre d'un tel projet, se rapportant au dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – création artistique 2027 »,

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de **60 000,00 €**, aux fins de soutenir le projet précité, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la DRAC de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 novembre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE